

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION SUR LES PARKINGS SÉCURISÉS

## DEMANDEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : .....

## VÉHICULE

Immatriculation : .....

Marque : ..... Type : .....

Couleur : .....

## JUSTIFICATIFS À PRÉSENTER

Carte grise du véhicule

Certificat d'assurance

RIB

Justificatif de domicile

Pièce d'identité

### Parking

Pyramide

Rotonde

BADGE N° .....

Caution de 15 euros,  
réglée au Trésor Public le :

.....

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PARKINGS SÉCURISÉS

La Ville de Vénissieux exploite les aires de stationnement payantes et sécurisées situées au sein des quartiers Pyramide et Rotonde en vertu de la circulaire n°68.427 du 18 septembre 1968 qui précise qu'une « aire de stationnement simple, d'accès payant ou gratuit, clôturée ou non, ne relève de la Communauté urbaine que si elle est réalisée sur son domaine privé ou à la demande d'une commune propriétaire du terrain ; sinon elle relève de la décision du Maire autorité de Police, la communauté étant seulement consultée... ».

### DÉFINITION DU SERVICE ET QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ

Les sites sont placés sous la surveillance d'une Société de gardiennage qui assure des rondes 7j/7, toute l'année, de 23h à 4h du matin. Il est précisé que la ville a une obligation de moyens et non de résultats. En effet, les parkings n'étant pas couverts, la Ville décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, ou de dégradations des véhicules en stationnement. Il est par ailleurs recommandé de ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur des véhicules.

### RÈGLES GÉNÉRALES

Le code de la route et les arrêtés municipaux relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules s'appliquent de plein droit sur les parkings. Ainsi, il est expressément convenu que toute activité d'entretien, de réparation, de nettoyage de véhicules est interdite et donnera lieu à verbalisation.

Par ailleurs, les véhicules en stationnement abusifs seront mis en fourrière selon l'article R417.12 du code de la route.

### TARIFS DE STATIONNEMENT

- Jour : 2 euros
- Mois : 18 euros
- Trimestre : 47 euros

### INSCRIPTION / RÉSILIATION

Toute inscription ou résiliation en cours de mois entraîne le paiement de la totalité du mois.

Pour toute inscription aux parkings sécurisés, une caution de 15 euros vous sera demandée, à régler au Trésor Public de Vénissieux. Le badge vous sera remis sur justificatif de ce paiement.

La caution vous sera rendue lors de la restitution du badge sauf en cas de perte ou endommagement de celui-ci.

Je soussigné(e) Monsieur / Madame .....

certifie avoir pris connaissance des informations ci-dessus

Fait à Vénissieux le .....

Signature :